

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 juin 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

ABSENT :

La conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 20 juin 2022

2022-06-230 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 20 juin 2022, avec les modifications suivantes :

- Point 20.4 intitulé « Rejet de la soumission concernant le contrat TP 2022-07 concernant la fourniture d'une camionnette 2500 HD, 4x4 avec cabine simple, caisse de huit (8) pieds et chasse-neige » est retiré.

- Point 40.4 intitulé « Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 174, Ruskin et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033 » est retiré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

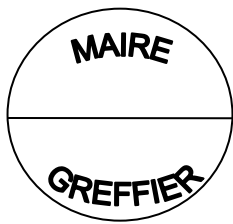
Son Honneur le maire présente la bourse commémorative Toope et explique qu'elle a été créée à la mémoire du Révérend Frank Toope et son épouse. Les bourses sont offertes chaque année à deux étudiants exceptionnels qui contribuent à la communauté. Cette année, seule la Commission scolaire Lester B. Pearson a sélectionné un élève car la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, en raison de la pandémie, n'a pas identifié d'élève qualifié. Au nom de la Ville, son Honneur le maire remet le prix à la récipiendaire de 2022, Allison Wolanyk, élève de l'école secondaire Beaconsfield High School et petite-fille du regretté conseiller Jimmy Hasegawa.

Son Honneur le maire donne lecture des faits saillants du rapport financier de l'année 2021, qui seront publiés sur le site Internet de la Ville et dans le magazine contact.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande si l'administration et le Conseil reconnaissent et conviennent qu'ils sont les serviteurs des contribuables de Beaconsfield. Le résident demande d'expliquer pourquoi la Ville refuse, depuis des décennies, de mettre de côté des fonds pour la construction d'un mur antibruit. Enfin, il demande au Conseil de se prononcer sur la base des demandes des citoyens, suite à la présentation du MTQ, de faire preuve de bon sens et de bien vouloir adopter la résolution suivante : Demande au MTQ de réduire la limite de vitesse sur l'autoroute 20 en direction est de 100 km/h à 70 km/h dans le secteur de la Ville et d'installer des photos radar.

Son Honneur le maire répond oui, bien sûr, à tous les citoyens. Il ajoute que c'est leur rôle de prendre la meilleure décision en fonction des



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

informations disponibles, et ce, dans l'intérêt de la Ville et de tous les citoyens. Son Honneur le maire explique que la Ville compte de nombreuses réserves. Il donne par exemple la réserve pour les infrastructures qui pourrait être utilisée pour un écran antibruit. Il ajoute que c'est la prérogative du Conseil de créer ou de fermer une réserve. Son Honneur le maire ajoute que la troisième question du résident a déjà été répondue le mois dernier, et la réponse demeure la même.

Un résident commente le processus de consultation concernant le mur antibruit, il explique que rien n'a été présenté concernant une catastrophe environnementale majeure ou des questions de santé, seul un scénario d'augmentation de la dette est présenté. Il ajoute qu'aucun financement alternatif ou créatif n'a été présenté, il précise qu'une seule version a été présentée et qu'il n'y a pas de place pour d'autres avis. Il voit les droits de mutation augmenter et les taxes foncières augmenter d'année en année. Il propose alors au Conseil de créer une « réserve santé » avec une partie des droits de mutation. Il propose également d'installer des panneaux solaires sur le mur antibruit et de vendre l'énergie à Hydro-Québec pour réduire les coûts. Il indique également que la Ville devrait demander plus de subventions et travailler avec M. Francis Scarpaleggia, député fédéral, président du comité de l'environnement, M. Gregory Kelley, député provincial, qui a siégé au sein d'un comité gouvernemental sur la santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Enfin, il souhaiterait que la Ville finance un « Comité du OUI » pour promouvoir d'autres situations.

Son Honneur le maire répond que c'est le Conseil qui détermine les réserves et que la réserve d'infrastructure peut être utilisée. Il ajoute que l'écran antibruit appartient au MTQ et que la suggestion du citoyen peut être présentée au MTQ. Son Honneur le maire explique que le résident peut communiquer avec les députés fédéraux et provinciaux. Il conclut en disant que le Conseil partagera sa position lors de la réunion d'août. Son Honneur le maire ajoute que c'est le rôle du Conseil de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de la Ville et des citoyens en fonction des informations disponibles. Le conseiller Martin St-Jean demande la permission à son Honneur le maire de faire un commentaire. Le conseiller St-Jean il explique que de son point de vue, il y a un enjeu de santé.

Un résident demande des précisions sur un montant de 4,7 millions du budget.

M. Patrice Boileau suggère au résident d'envoyer un courriel à la Ville car il n'a pas le budget en main présentement. Son Honneur le maire ajoute qu'il peut aussi demander des explications au trésorier.

Une résidente partage son avis, elle s'inquiète lorsqu'elle entend des discussions sur des "questions de santé". Elle habite du côté nord, elle explique que sur Elm, c'est pire que du côté sud. Elle conclut en ajoutant que le côté nord va bientôt vouloir un mur aussi.

Son Honneur le maire la remercie pour son commentaire.

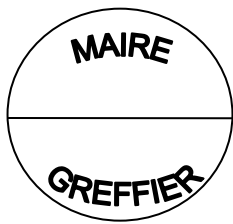
La période de questions se termine à 20 h 33.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022 à 19 h 30

2022-06-231 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022 à 19 h 30.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-06-232 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 mai 2022 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 589-22-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clean Water Works inc., pour la somme de 467 223,91 \$, toutes taxes incluses

2022-06-233 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 589-22-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clean Water Works inc., pour la somme de 467 223,91 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711.

20.2 Octroi du contrat 590-22-GC concernant la rue Cypress, réfection des infrastructures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 304 076,84 \$, toutes taxes incluses

2022-06-234 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 590-22-GC concernant la rue Cypress, réfection des infrastructures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 304 076,84 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 22-321-00-711, 22-413-00-711, 22-415-00-711.

20.3 Octroi du contrat 598-22-GC concernant la réfection des talus de pierres plates du viaduc St-Charles au soumissionnaire unique et conforme, soit Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 348 0251,23 \$, toutes taxes incluses

2022-06-235 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 598-22-GC concernant la réfection des talus de pierres plates du viaduc St-Charles au soumissionnaire unique et conforme, soit Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 348 251,23 \$, toutes taxes incluses; et

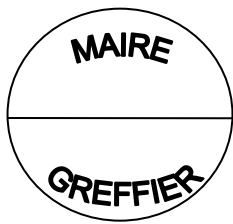
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

20.4 Rejet de la soumission concernant le contrat TP 2022-07 pour la fourniture d'une camionnette 2500 HD, 4x4 avec cabine simple, caisse de huit (8) pieds et chasse-neige

2022-06-236 **RETIRÉ.**

20.5 Autorisation de participation au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en assurance dommages pour les organismes à but non lucratif et reconnaissance des organismes oeuvrant dans la Ville de Beaconsfield aux fins d'un appel d'offres

2022-06-237 **CONSIDÉRANT** que le mandat de cinq (5) ans du courtier pour le regroupement d'assurance pour les organismes à but non lucratif de l'UMQ, vient à échéance en novembre 2022;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil autorise la Ville de Beaconsfield à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus;

QUE le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- OBNL-000121 Beacon Hill Community Association
- OBNL-000122 Beaconsfield Newcomers Club
- OSBL-0102967 Beaconsfield Citizens Association (BCA) Association des Citoyens de Beaconsfield (ACB)
- OSBL-0100395 Club de Natation Beaufort Swim Club Inc.
- OSBL-0100396 Windermere Aquatic Club
- OSBL-0100888 Beaconsfield Heights Swimming Pool
- OSBL-0101086 Beacon Hill Swimming Pool Club
- OSBL-0101106 Beaconsfield Garden Club
- OSBL-0101143 Comité des Héros - Heroes Committee
- OSBL-0101157 Beaconsfield Quilter's Guild
- OSBL-0101166 Beaconsfield Women's Club
- OSBL-0101728 Beaconsfield Lawn Bowling Club
- OSBL-0102326 Beaconsfield Artists Association
- OSBL-0102331 The Lakeshore Association of Artists
- OSBL-0102353 Friends of the Beaconsfield Library / Les Amis de la Bibliothèque de Beaconsfield
- OSBL-201066 Les Amis du Village Beaufort
- OSBL-0103339 Le Club 55+ Beaconsfield

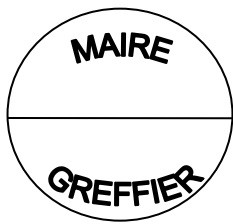
30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 juin 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 mai 2022 au 23 mai 2022 et du 25 mai 2022 au 8 juin 2022, pour un déboursé total de 14 986 351,40 \$

-
- 2022-06-238 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 juin 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 548 151,09 \$; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 mai 2022 au 23 mai 2022 et du 25 mai 2022 au 8 juin 2022, totalisant 14 009 073,69 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 429 126,62 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 14 986 351,40 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt du maire des faits saillants du rapport financier pour l'année 2021

2022-06-239 Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la ville pour l'année 2021, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique.

30.3 Modification de la résolution 2021-10-403 autorisant la distribution de vélos, ayant peu ou pas de valeur et faisant partie des objets trouvés et non réclamés, à un organisme sans but lucratif

2022-06-240 CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-403 intitulée « Autorisation pour la distribution de vélos, ayant peu ou pas de valeur et faisant partie des objets trouvés et non réclamés, à un organisme sans but lucratif »;

CONSIDÉRANT que la résolution indique, que le nombre de vélos à distribuer est de « 26 vélos », mais qu'elle aurait dû indiquer « 34 »;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la modification de la résolution 2021-10-043 pour que le dernier paragraphe indique : « d'autoriser la distribution par la greffière de la Ville, de 34 vélos, ayant peu ou pas de valeur et faisant partie des objets trouvés et non réclamés, à un organisme sans but lucratif ayant une mission de revaloriser les vélos dans différents projets communautaires ».

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption du Règlement BEAC-141-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-141 sur les tarifs »

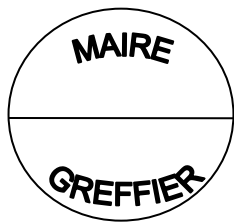
2022-06-241 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-141-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-141 sur les tarifs ».

40.2 Adoption du Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes »

2022-06-242 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes ».

- 40.3 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 22 août 2022 à 19 h 30

-
- 2022-06-243 ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement 720-122 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 22 août 2022 à 19 h 30, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.4 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 174, Ruskin et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

-
- 2022-06-244 RETIRÉ.

- 40.5 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 74, Madsen et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

-
- 2022-06-245 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 74, Madsen a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 74, Madsen et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

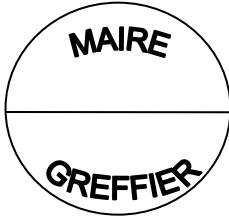
45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 550, Lakeshore

-
- 2022-06-246 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022 pour la propriété située au 550, Lakeshore;

Modifiée par le procès-verbal de correction du 27 septembre 2022.
Résolution : 2022-10-439

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique, (2) d'autoriser une pente de 11 %



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 % et (3) d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 15,85 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 14,45 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au règlement BEAC-044 sont rencontrées pour les dérogations mineures demande (1) et (3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions prévues au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées pour la dérogation mineure (2), parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique (3) d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 15,85 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 14,45 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant et de REFUSER la demande (2) afin d'autoriser une pente de 11 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %, et ce, pour la propriété située au 550, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique (3) d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 15,85 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 14,45 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant et de REFUSER la demande (2) afin d'autoriser une pente de 11 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %, et ce, pour la propriété située au 550, Lakeshore.

VOTE EN FAVEUR :

Le conseiller Martin St-Jean

VOTES CONTRE :

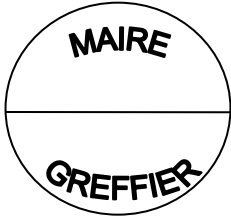
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser les points (1), (2) et (3) précités pour la propriété située au 550, Lakeshore.

VOTE EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES CONTRE :

Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN (1) D'AUTORISER QUE LA RAMPE D'ACCÈS PROJETÉE MENANT AU GARAGE CONSTRUIT SOUS LE NIVEAU DU SOL SOIT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE, ALORS QUE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE EXIGE, POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE, QUE LA RAMPE D'ACCÈS MENANT À UN GARAGE CONSTRUIT SOUS LE NIVEAU DU SOL NE SOIT PAS VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE, (2) D'AUTORISER UNE PENTE DE 11 % POUR LA RAMPE D'ACCÈS PROJETÉE, ALORS QUE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE EXIGE QUE LA PENTE DES RAMPES D'ACCÈS NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 8 % ET (3) D'AUTORISER QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SOIT SITUÉ À 15,85 MÈTRES DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AVANT, ALORS QUE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE, CONFORMÉMENT À LA RÈGLE D'INSERTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS EXISTANTS, PRESCRIT UNE DISTANCE MAXIMALE DE 14,45 MÈTRES ENTRE CE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 550, LAKESHORE EST APPROUVÉE.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

2022-06-247 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

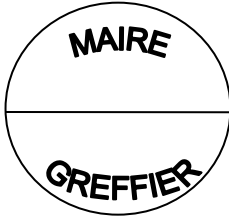
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland

2022-06-248 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Woodland.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude
-

- 2022-06-249 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore
-

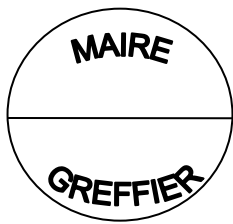
- 2022-06-250 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles et les grandes surfaces qui comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 550, Lakeshore.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen

2022-06-251 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 134, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen selon l'option 2 proposée;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen selon l'option 2 proposée.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Chartwell

2022-06-252 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 135, Chartwell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Chartwell;

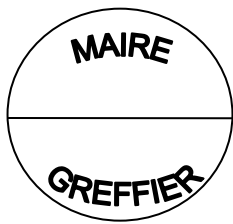
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Chartwell.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Chartwell, selon les plans datés du 1^{er} juin 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 135, CHARTWELL EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 1^{ER} JUIN 2022.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill

2022-06-253 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 538, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 538, Rockhill.

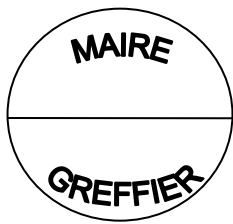
45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern

2022-06-254 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 46, Brentwood

-
- 2022-06-255 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 46, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 46, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 46, Brentwood.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 117, Taywood

-
- 2022-06-256 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 117, Taywood a été déposée;

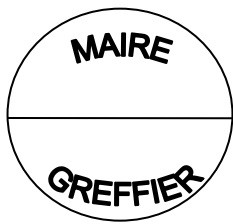
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 117, Taywood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 117, Taywood.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 117, Taywood, selon les plans datés du 2 juin 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 117, TAYWOOD EST APPROUVÉE, SELON LES PLANS DATÉS DU 2 JUIN 2022.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis

2022-06-257 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis.

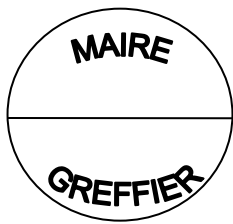
VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell

VOTE CONTRE :

Le conseiller Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière

2022-06-258 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 239, Alice-Carrière.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 15, Jasper

2022-06-259 CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-05-204 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 15, Jasper;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

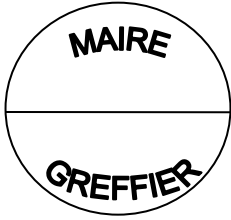
CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 15, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 15, Jasper.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-06-260 CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-08-333 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 378, Church;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 378, Church.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 445-447, Beaconsfield

2022-06-261 CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-09-301 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 445-447, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

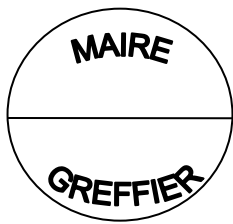
CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mai 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 445-447, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 445-447, Beaconsfield.

45.17 Acceptation d'une somme de 65 065,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 379 (8, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-06-262 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 65 065,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 379 (8, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 650 652 \$ du lot 1 417 379, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception au poste 2112

2022-06-263 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Mme Rayan Ghantous au poste 2112, à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception, à compter du 21 juin 2022;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 6 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 21 juin 2022.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022

2022-06-264 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 10 mai 2022

2022-06-265 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 10 mai 2022.

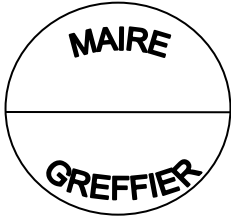
53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 19 mai 2022

2022-06-266 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 19 mai 2022.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 19 mai 2022

2022-06-267 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 19 mai 2022.

60. GÉNÉRAL



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.1 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield pour que soit versé à la Ville le montant exigé par le Règlement provincial concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (REM) comme condition préalable à l'émission du permis de construction pour le bâtiment situé au 17818-17824 chemin Sainte-Marie
-

2022-06-268 CONSIDÉRANT que le *Règlement provincial concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (REM)* détermine un rayon autour des gares prévues à ce Règlement pour lesquelles une redevance à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit être exigée au requérant par les municipalités comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que ce règlement détermine un rayon autour de la gare Kirkland qui assujettit certaines propriétés de la Ville de Beaconsfield à l'application de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce Règlement contient un document, l'Annexe E, qui doit être fourni pour déterminer le montant de la redevance applicable à une demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment sis au 17818-17824, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement provincial concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (REM)*, cette propriété se situe dans le rayon de la gare Kirkland;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fourni à la Ville l'Annexe E ni aucune somme relative au paiement de cette redevance;

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser la redevance perçue à l'ARTM au plus tard le 1^{er} juin de chaque année;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 20 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales afin que le montant exigé par le *Règlement provincial concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (REM)* comme condition préalable à l'émission du permis de construction pour le bâtiment situé au 17818-17824 chemin Sainte-Marie soit versé à la Ville.

- 60.2 Autorisation de fermeture de rue pour les feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1er juillet 2022 de 21 h 30 à 22 h 30
-

2022-06-269 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture de rues suivantes pour les feux d'artifice dans le cadre des activités de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2022 de 21 h 30 à 22 h 30 :

Boulevard Beaconsfield entre City Lane et Beaconsfield Court

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

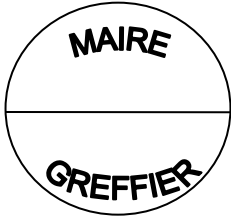
- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 16 juin 2022
-

2022-06-270 Son Honneur le maire indique qu'il n'y a rien à signaler.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

2022-06-271 Sont reçus et acceptés à titre informatif :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 04.

MAIRE

GREFFIÈRE